



Assemblée générale

Distr. générale
19 juin 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 135 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 54e, 55e et 60e séances, les 13 et 15 mai et le 17 juin 2002. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.54, 55 et 60).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/763);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/802);
 - c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/887 et Add.6).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.65

4. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de l'Indonésie et coordonnateur des consultations officielles sur le point susvisé, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo » (A/C.5/56/L.65).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.65 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, portant création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 55/227 B du 14 juin 2001,

Consciente de la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission par certains gouvernements,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution pertinente du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 97,3 millions de dollars des

¹ A/56/763 et A/56/802.

² A/56/887 et Add.6.

États-Unis, soit 8 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 72 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres concernés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui se sont acquittés ponctuellement du montant total de leurs quotes-parts et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser en temps voulu l'intégralité des contributions mises en recouvrement au titre de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en particulier en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, en ce qui concerne les arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

11. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001⁴;

³ A/56/887/Add.6.

⁴ A/56/763.

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

12. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit de 344 966 100 dollars comprenant 330 millions de dollars pour la Mission, 13 364 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 601 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement

13. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 344 966 100 dollars, à raison de 28 747 175 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et révisées dans sa résolution 55/236 de la même date, et aux barèmes des quotes-parts qu'elle a fixés pour 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B également en date du 23 décembre 2000;

14. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 24 931 500 dollars à inscrire au Fonds de péréquation des impôts – à raison de 2 077 625 dollars par mois – au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, lequel comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour ledit exercice, soit 22 968 900 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 1 819 900 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation afférente à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 142 700 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et la réduction relative à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

15. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 13 ci-dessus la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 66 538 000 dollars et les recettes diverses d'un montant de 29 041 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B;

16. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 66 538 000 dollars et les recettes diverses d'un montant de 29 041 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 15 ci-dessus;

17. *Décide en outre* que le montant de 5 171 500 dollars représentant la réduction des recettes provenant des contributions du personnel sera déduit du solde

inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 qui sera porté au crédit des États Membres comme indiqué aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

20. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».